



# **RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**VILLE DE LIBOURNE**

## **PREAMBULE**

La présentation du rapport du budget primitif 2024 s'inscrit dans la continuité de celle des années précédentes, l'objectif étant d'apprécier les grandes masses budgétaires ainsi que les équilibres financiers. Ce rapport a vocation à synthétiser et rendre accessible les données budgétaires issues des maquettes réglementaires imposées par le cadre légal des différentes instructions budgétaires.

Afin d'assurer la communication de ces éléments budgétaires, l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif. Cette note doit être mise en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption du budget primitif par le conseil municipal et dans des conditions définies par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Au 1er janvier 2024, les collectivités abandonnent l'instruction budgétaire et comptable M14 pour les communes et EPCI pour adopter la M57, qui harmonise les règles applicables à l'ensemble des collectivités. Seuls continuent à appliquer leur propre référentiel les services industriels et commerciaux (M4).**

Le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de 5 à 12 jours pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. L'allongement de ces délais vise un objectif de meilleure information des élus.

## **LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2024**

- **Les points clés de la Loi de Finances qui influent sur le budget 2024 :**
  - Un abondement stable des dotations de péréquation verticale de +320 M€ (+ 1.7%) et un écrêtement de la dotation forfaitaire toujours suspendu pour 2024.
  - Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 3,9% pour les locaux d'habitation en 2024.
  - Une Loi de Finances de soutien à l'investissement local vert et l'obligation de voter un budget vert : les collectivités de plus de 3500 habitants devront joindre à leurs comptes administratifs (dès 2024) et à leurs budgets primitifs (à compter de 2025) une annexe budgétaire ventilant les dépenses d'investissement en fonction de leur impact sur la transition écologique.
- **Les points clés de la Loi de programmation des finances publiques 2023- 2027 :**
  - Des concours financiers de l'Etat aux collectivités revalorisés chaque année et des mesures exceptionnelles en 2023.
  - L'instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national fixé à +4,8% en 2023 et à +2,0% en 2024, soit 0.5% de moins que l'inflation anticipée.

## ELEMENTS ESSENTIELS A RETENIR DU BUDGET PRIMITIF 2024

La préparation du budget 2024 s'inscrit dans un contexte économique marqué par l'incertitude et la persistance de l'inflation où les collectivités territoriales subissent de plein fouet la hausse des prix et la hausse de rémunération de leurs agents (revalorisation du point d'indice) et sans indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui reste stable.

Néanmoins, en dépit de ce contexte, La Ville de Libourne ne perd pas de vue les objectifs qu'elle s'est fixée depuis plusieurs années soit :

- Une épargne nette positive
  - Un ratio de désendettement inférieur ou égal à 10 ans en fin de mandat
  - Un niveau d'investissement encore élevé en 2024 : 21.6 M€
- **Un budget d'investissement impactés par :**
    - La reconstruction du pont Beauséjour
    - L'installation de la 4ème Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
    - L'aménagement du marché provisoire et ses équipements
    - La réhabilitation de l'église st Jean Baptiste
  - **Un budget de fonctionnement affecté par des hausses subies en matière de charges :**
    - Personnel avec notamment l'augmentation du point d'indice
    - Assurances
    - Charges financières liées à la hausse des taux
  - **Une augmentation des taux de fiscalité**
  - **Le respect de la règle de l'équilibre des opérations financières :** couverture de la dette bancaire en capital, des dépenses imprévues et du solde des reports par des ressources propres (Cf annexe « équilibres des opérations financières » de la maquette budgétaire)
    - Dépenses à couvrir : 3 599 695 M€
    - Ressources propres : 14 849 200 M€
    - Solde : 11 249 505 M€
  - **Le PPI 2024 (hors reports) est financé à**
    - 25% par des subventions
    - 60% par les fonds propres
    - 15% par emprunts
  - **Un autofinancement (virement + amortissements) de 4.1 M€ (3.5 M€ en 2023)**

## FOCUS SUR LA FISCALITE

- **Revalorisation des bases : + 3.9%** (IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) pour les locaux d'habitation
- **Exonération sur délibération :**
  - Les habitations faisant l'objet d'amélioration de leur performance énergétique pour les logements achevés depuis plus de 10 ans (dispositif applicable à compter du 1er janvier 2025)
  - Les habitations neuves satisfaisant à des critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à la norme actuelle (dispositif applicable au 1er janvier 2024)
- Report de l'application de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels au 1er janvier 2026
- Report des nouvelles modalités de calcul des valeurs locatives des habitations au 1<sup>er</sup> janvier 2028

## PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

En accord avec le comptable public, les résultats 2023 repris dans le budget primitif 2024 sont les suivants :

### ➔ Budget principal

- Résultat de la section de fonctionnement : + 1 785 413.23 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 1 046 196.36 €
- **Résultat cumulé : + 2 831 609.59 €**
- Résultat de la section d'investissement : 831 504.19 €
- Résultat de l'exercice antérieur : - 1 864 850.25 €
- **Résultat cumulé : - 1 033 346.06 €**
- Restes à réaliser en dépenses : - 2 985 772.95 €
- Restes à réaliser en recettes : 2 554 505.18 €
- **Solde des restes à réaliser : - 431 267.77 €**

### ➔ Affectation par anticipation des résultats comme suit :

<b>Report de l'excédent de fonctionnement (article R002)</b>	<b>+ 1 366 995.76 €</b>
<b>Report du déficit d'investissement (article R001)</b>	<b>- 1 033 346.06 €</b>
<b>Excédent capitalisé en couverture du besoin de financement (article R1068)</b>	<b>+ 1 464 613.83 €</b>

Le budget primitif global présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2024 s'élève à **73 171 000 €** (71 681 700 € en 2023).

**La section de fonctionnement s'élève à 44 820 000 €** (41 945 300 € en 2023). **La section d'investissement à 27 044 000 €** (29 736 400 € en 2023).

### BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LIBOURNE

		BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024	TOTAL 2024
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses Réelles	38 414 100 €	41 945 300 €	40 690 800 €	44 820 000 €
	Dépenses Ordre	3 531 200 €		4 129 200 €	
	Recettes Réelles	41 594 700 €	41 945 300 €	44 471 500 €	44 820 000 €
	Recettes Ordre	350 600 €		348 500 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses Réelles	26 769 010 €	29 736 400 €	26 195 500 €	27 044 000 €
	Dépenses Ordre	850 600 €		848 500 €	
	Recettes Réelles	24 657 168.47 €	29 736 400 €	22 414 800 €	27 044 000 €
	Recettes Ordre	4 031 200 €		4 629 200 €	

Par rapport au budget 2023, la section de fonctionnement est en hausse de 6.8% et la section d'investissement est en baisse de 9%.

Cette évolution s'explique par :

- En fonctionnement, l'évolution contenue par rapport à la hausse de 2023, mais sa dynamique résulte des mesures gouvernementales sur la masse salariale, de la revalorisation des subventions d'équilibre versées au budget annexe (FAC) et au CCAS, du renchérissement des frais financiers et de l'inflation ;
- En investissement, avec un niveau d'investissement toujours soutenu intégrant la reconstruction du pont Beauséjour et les opérations liées à l'arrivée de la 4<sup>ème</sup> UIISC

## I - LA STRUCTURE SIMPLIFIEE DU BUDGET PRINCIPAL ET LES MARGES D'EPARGNE



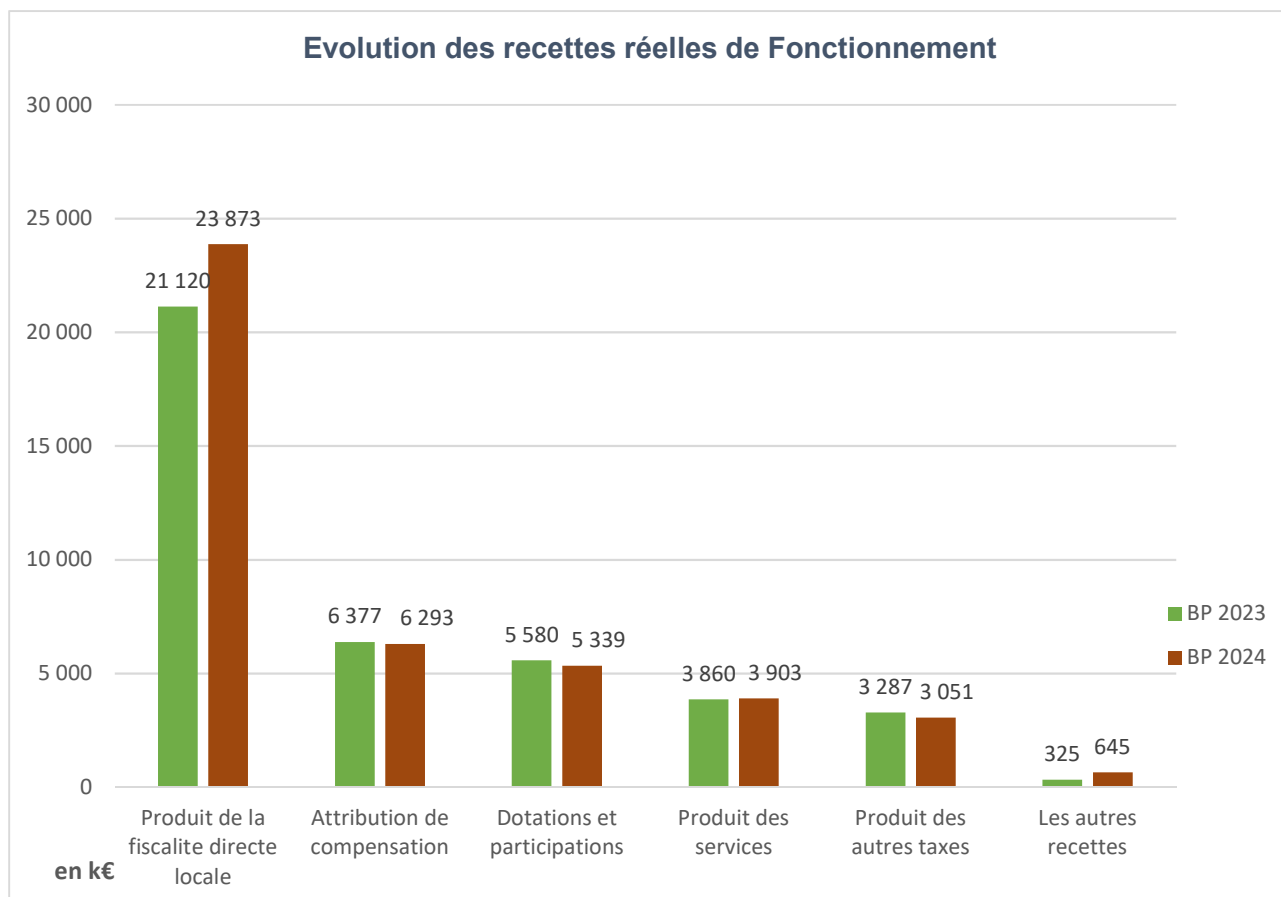
## II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### II.1 - LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2024 : 43.1 M€ (40.5 M€ EN 2023)

Elles sont composées des produits de fonctionnement suivants :

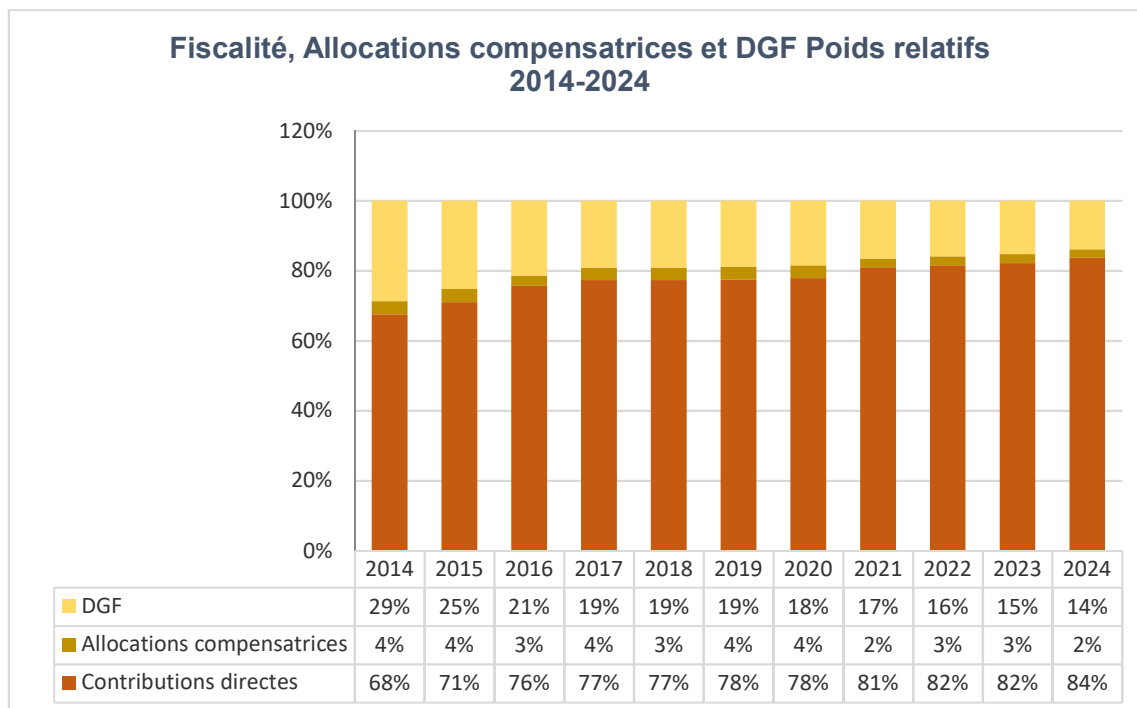
- Le produit de la fiscalité directe locale,

- L'attribution de compensation,
- Les dotations et participations (DGF, compensations fiscales et participations diverses),
- Le produit des services,
- Le produit des autres taxes,
- Les autres recettes.



Au sein des recettes réelles de fonctionnement, **les recettes fiscales représentent 77%, y compris l'attribution de compensation et les autres taxes, les dotations et participations représentent 12.4 %**, soit un total de 89.4 % pour ces deux principales ressources.

La répartition des recettes montre donc le poids prépondérant de la fiscalité directe locale au sein du budget, accentuée par la diminution constante et conséquente des dotations de l'Etat depuis 2014 (DGF passée de 5.9 M€ en 2013 à 3.9 M€ en 2024).



**II.1.1 - LE PRODUIT DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE (CPT 73111) : 23.9 M€, SOIT UNE EVOLUTION DE + 13 % PAR RAPPORT A LA FISCALITE 2023 (+ 2.7 M€)**

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des bases, des taux et des produits de la fiscalité directe locale entre 2023 et 2024 :

Fiscalité	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit attendu 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit estimé 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 120 463	21,02%	445 721 €	2 593 000	23,07%	598 205 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	877 905	21,02%	184 536 €	1 036 000	23,07%	239 005 €
Taxe foncière bâti	36 309 000	51,15%	18 572 054 €	37 464 000	56,15%	21 036 036 €
Taxe foncière non bâti	350 200	49,17%	172 193 €	362 500	53,98%	195 678 €
Coefficient correcteur			1 745 871 €			1 803 214 €
<b>Total FDL</b>			<b>21 120 375 €</b>			<b>23 872 138 €</b>
Compensation Bases locaux industriels			617 146 €			654 758 €
Compensations TFB			22 956 €			24 767 €
Compensations TFNB			17 476 €			17 277 €
<b>Total compensations</b>			<b>657 578 €</b>			<b>696 802 €</b>
<b>Total</b>			<b>21 777 953 €</b>			<b>24 568 940 €</b>

Les bases de la TFB augmentent de 3.18 % alors que la revalorisation liée à l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) prévoit 3.9%.

En effet, les bases de taxe foncière des locaux d'habitation progressent de 4.56 % dont 0.66% d'évolution physique, les bases des locaux professionnels n'augmentent que de 0.03% selon la notification de la DRFIP qui définit les paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels, permettant la mise à jour des valeurs locatives dans le cadre de l'application de l'article 1518 ter du CGI.

	Bases TFB 2023	Bases TFB 2024	Variation	Variation nette
Locaux d'habitation (soumis au coefficient de 3.9%)	25 533 936	26 697 490	4.56%	0.66%
Locaux professionnels révisés	10 764 124	10 767 141	0.03%	
<b>Total</b>	<b>36 298 060</b>	<b>37 464 631</b>		

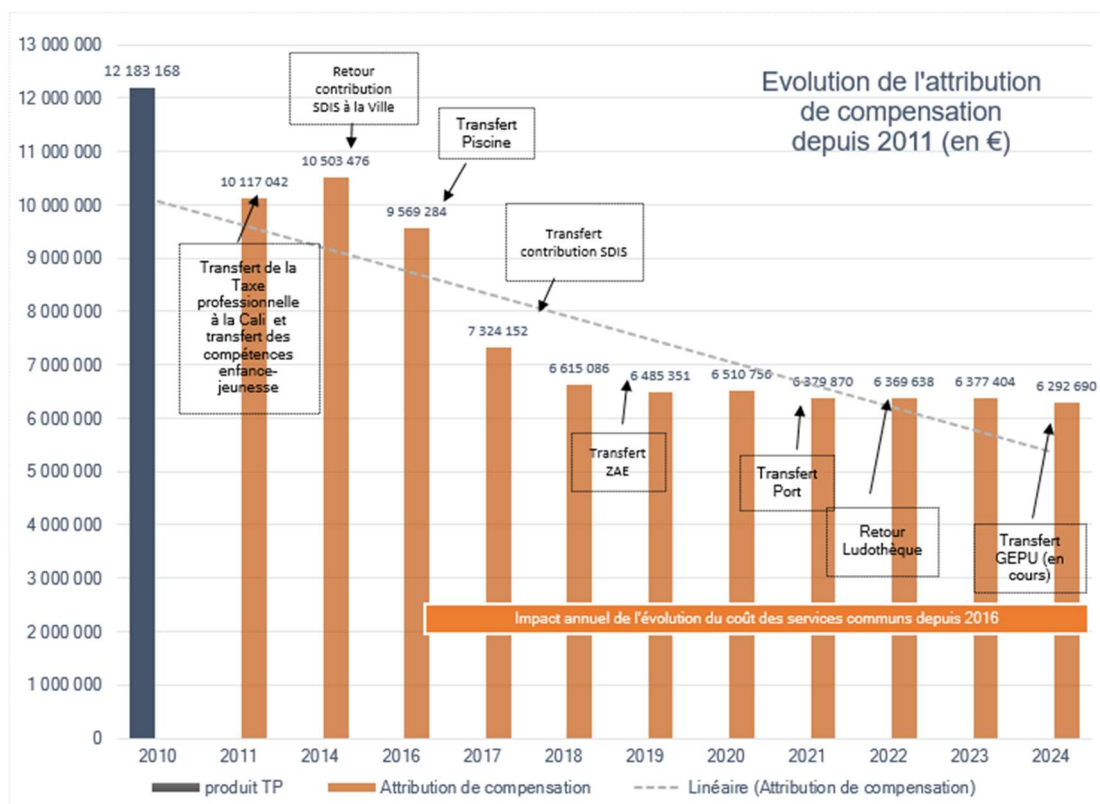
Les bases de TFNB augmentent de 3.51 %, celles de la THRS de 22.28% et celles de la THLV de 18%. Le taux de la taxe foncière bâtie évolue de 5 points, soit une augmentation de 9.78% qui s'applique également aux taxes foncière non bâtie, d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Fiscalité	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,02%	23,07%
Taxe d'habitation sur les logements vacants	21,02%	23,07%
Taxe foncière bâti	51,15%	56,15%
Taxe foncière non bâti	49,17%	53,98%

### II.1.2 - L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (CPT 73211) : 6.29 M€ (6.38 M€ AU BP 2023)

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. L'AC est un transfert financier positif ou négatif, obligatoire entre les membres des ensembles intercommunaux. Il a pour objet, de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communs membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

À travers l'attribution de compensation, La Cali reverse à la Ville de Libourne le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des différents transferts de charges opérés entre La Cali et la Ville depuis 2011, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le coût des services mutualisés entre la Ville et La Cali impacte également chaque année le montant de l'attribution de compensation.





L'attribution de compensation prévisionnelle 2024 demeure stable par rapport à 2023 : l'AC à percevoir par la Ville de Libourne s'élève à **6 293 k€** ; seul le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales et Urbaines (GEPU) interviendra en 2024 entre la Ville et La Cali (validation CLECT en cours).

### II.1.3 - LE PRODUIT DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CPT 74) : 5.34 M€ (5.6 M€ AU BP 2023)

Ce compte regroupe deux catégories de recettes : les dotations de l'Etat et les participations (subventions des partenaires).

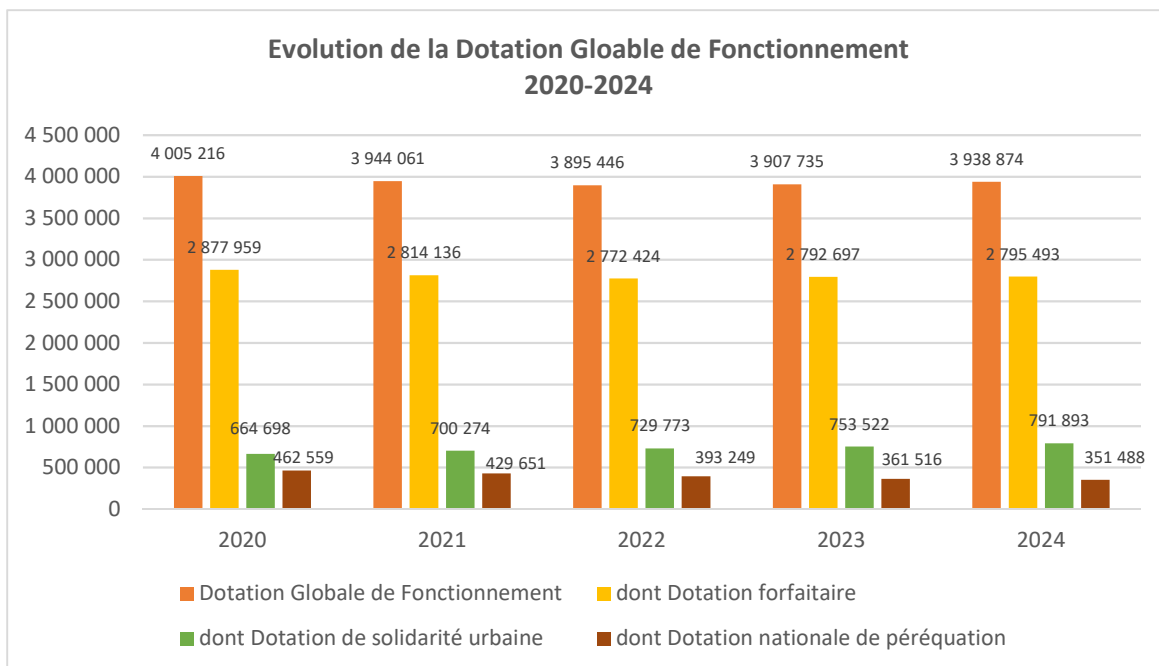
- **Les dotations de l'Etat** comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) et des allocations compensatrices fiscales.

La répartition des dotations s'appuie en partie sur des indicateurs mesurant la richesse des communes : le potentiel fiscal et le potentiel financier.

Ces indicateurs ont été modifiés dès 2022 : les produits pris en compte dans le calcul des indicateurs de richesse intègrent notamment, la moyenne des trois derniers exercices du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), les produits de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Afin de limiter l'impact de ces modifications, une fraction de correction de ces modifications a été mise en place pour le potentiel fiscal : les impacts ont été neutralisés à 100 % en 2022, ils le sont à hauteur de 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026, 20% en 2027 puis 0% en 2028. A compter de 2028, plus aucune neutralisation n'interviendra. Pour l'effort fiscal, la Loi de Finances 2024 prévoit « par dérogation » une fraction de correction à 90% en 2024. Ces modifications peuvent pénaliser la progression des dotations de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement (DGF), pas encore notifiée par la DGCL au moment du bouclage du budget, est composée de :

- **La dotation forfaitaire, estimée à 2.8 M€ pour la Ville de Libourne, progresse de 2.8 k€ par rapport au BP 2023.** Elle est calculée à partir du montant de la dotation forfaitaire notifiée l'année précédente à laquelle s'ajoute un montant basé sur l'évolution de la population DGF entre deux exercices ; au titre de 2024, l'évolution de la dotation suivra la variation de la population, qui connaît une hausse +122 habitants (population DGF).
- **La dotation de solidarité urbaine devrait progresser de 38 k€ par rapport au BP 2023, portant ainsi son montant à 792 k€ pour 2024.** Elle bénéficie aux communes de 10 000 habitants et plus. L'éligibilité des communes à la DSU dépend d'un indice synthétique calculé à partir d'indicateurs de richesse (potentiel financier) et de charges (part de logements sociaux, de la proportion de logements éligibles à l'APL et revenu moyen par habitant). Les communes sont ensuite classées par ordre décroissant, en fonction de cet indice synthétique et les deux tiers ayant l'indice le plus défavorable sont éligibles.
- **La dotation nationale de péréquation** comprend deux parts :
  1. Une part principale, qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier ;
  2. Une part dite majoration, destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal sur les produits fiscaux post TP (CFE, CVAE, IFER, TASCOM...). Les communes éligibles sont celles qui remplissent certaines conditions liées au niveau de leur potentiel financier par habitant (critère de richesse) et d'effort fiscal (critère de pression fiscale) au regard de la strate d'appartenance. La Ville de Libourne ne répond plus aux règles d'éligibilité et bénéficie donc d'une garantie de sortie depuis 2023 :  
En 2024, son montant est estimée à **351 k€, soit une diminution de 10 k€ par rapport au BP 2023.**



- **La Dotation Générale de Décentralisation au titre du service communal d'hygiène et de santé** est gelée à **143 311 €** depuis de nombreuses années. Ce versement de l'Etat est affecté à des dépenses spécifiques telles que les dépenses d'hygiène assumées par la Commune.
- **La Dotation Forfaitaire de Recensement (4 835 €) et la Dotation pour les titres sécurisés** pour l'instruction des cartes nationales d'identité et des passeports (**21 660 €**) demeurent stables, toutes deux bien inférieures au coût réel pour la collectivité.

La dotation pour les titres sécurisés est versée depuis 2009 aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité. L'article 168 de la loi de finances pour 2018 prévoit, qu'à compter de 2018, cette dotation s'élève à 8 580 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours. Une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente.

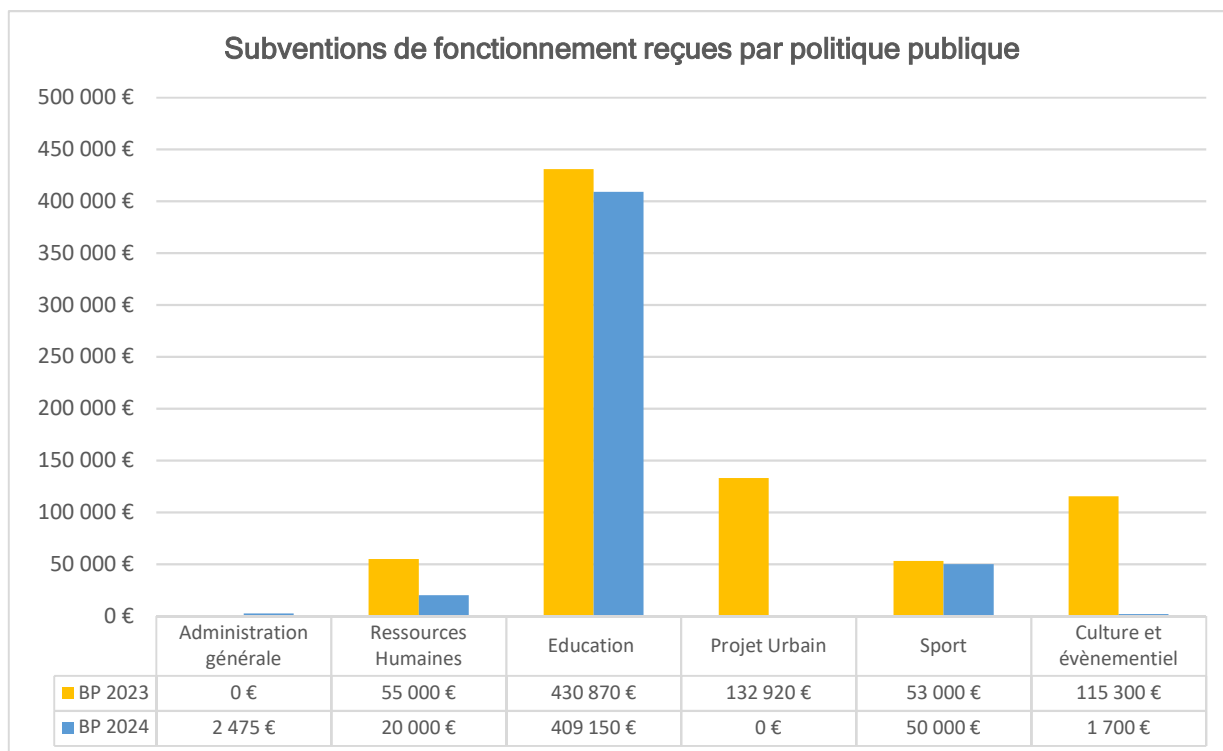
- **Les compensations fiscales (697 k€ soit +39 k€ par rapport à 2023)** comprennent les compensations de la taxe foncière bâtie et non bâtie, auxquelles s'ajoute la compensation pour la baisse de 50% de la taxe foncière bâtie des locaux industriels :

	2023	2024
Compensations fiscales	657 578 €	696 802 €
Compensations bases locaux industriels	617 146 €	654 758 €
Compensations TFB	22 956 €	24 767 €
Compensations TFNB	17 476 €	17 277 €

- **Les participations d'un montant de 483 k€**, soit une diminution de 304 k€ par rapport au BP 2023

Elles concernent toutes les subventions versées par la CAF, l'Europe, l'Etat, la Région et le Département pour les services publics que gèrent la Ville (services scolaires et accueils périscolaires, école municipale des sports, sports vacances et sport santé, les équipements culturels, le projet urbain...).

Les subventions les plus importantes concernent le financement de l'accueil périscolaire versé par la CAF (190 k€), les écoles maternelles privées (125 k€). La baisse est liée à des subventions exceptionnelles perçues en 2023 (133 k€ pour le projet urbain et 100 k€ pour le Tour de France).



- **Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) d'un montant de 29 k€ (35 k€ en 2023)**

Depuis la loi de finances pour 2016, le dispositif du FCTVA permet de compenser la TVA acquittée sur les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics et des voiries.

#### **II.1.4 - LE PRODUIT LIÉ A L'ACTIVITÉ DES SERVICES (CPT 70) : 3.9 M€ (3.86 M€ AU BP 2023)**

Ce poste comprend tous les produits générés par des tarifs publics pour les différentes prestations proposées par la Ville (stationnement, redevance du domaine public, culture, sport, restauration, périscolaire, autres prestations...) ainsi que les produits relatifs aux mises à disposition de personnels et de moyens.

**Ce poste augmente de 43 k€ par rapport au BP 2023 pour s'établir à 3 903 k€ en 2024.** Cette évolution s'explique notamment par l'actualisation des tarifs dès septembre 2024, l'évolution des remboursements entre la Ville et La Cali et le produit du stationnement payant.

Ce poste regroupe principalement :

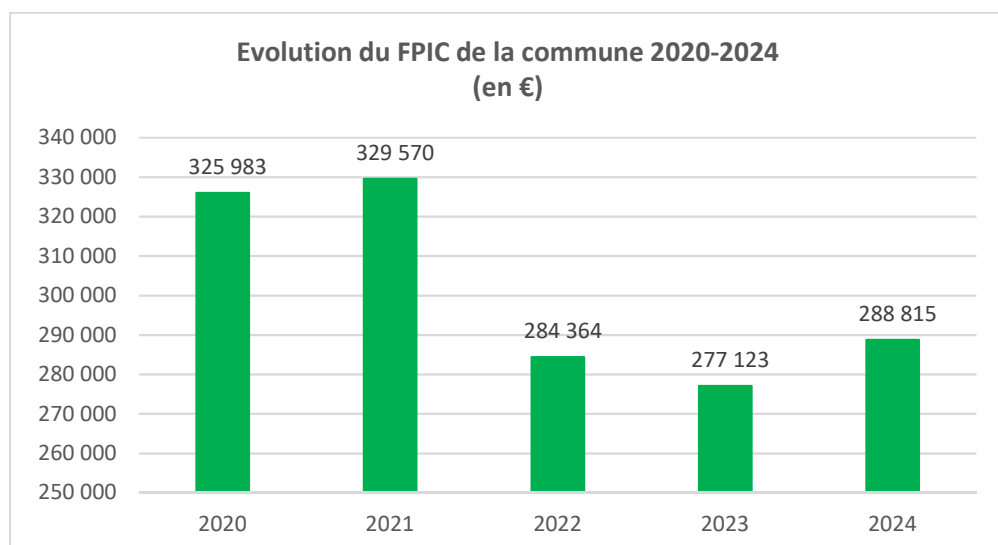
- **Les recettes du stationnement payant et du forfait post stationnement : 1 110 k€** stable par rapport à 2023.
- **Les produits liés à l'activité des services** (restauration, périscolaire, services culturels, sportifs, locations de salle,...) : **960 k€** (898 k€ en 2023, soit + 62 k€).

- **Les concessions dans les cimetières** avec une hausse de la prévision budgétaire: **78 K€** (70 k€ en 2023).
- **Le montant prévisionnel des redevances d'occupation du domaine public (RODP) de 140 k€** (133 k€ en 2023) où l'on retrouve principalement les autorisations destinées au passage des canalisations de gaz, d'électricité, de téléphone, aux redevances du parking souterrain, de l'aire de camping-car et des tennis.
- **Les recettes des conventions de mise à disposition du personnel entre la ville et La Cali d'un montant de 864 k€** (876 k€ au BP 2023). Ce poste enregistre principalement le personnel du périscolaire et des écoles de la Ville, mis à disposition auprès de La Cali pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).
- **Les remboursements de frais entre la ville et La Cali, passent de 414 k€ en 2023 à 394 k€.** Ce poste regroupe principalement :
  - la convention de gestion des zones d'activités économiques (**16 k€**),
  - les remboursements des frais de gestion pour les structures petite enfance, enfance et jeunesse (**254 k€**),
  - les remboursements au titre de la convention de prestations de services, (interventions du CTM, carburant,..) (**100 k€**).
- **Les remboursements des frais de restauration et carburant par le CCAS pour 140 K€** (contre 105 k€ en 2023).

#### II.1.5 - LES AUTRES TAXES (CPT 73 HORS 7311 ET 7321) : 3 M€ (3.28 M€ AU BP 2023)

Les autres taxes, hors fiscalité directe et attribution de compensation, regroupent :

- **Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) :** mis en place par la Loi de Finances 2012, ce fonds constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes dites « riches », pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La Cali et ses communes membres sont bénéficiaires de ce fonds. Aucune évolution est annoncée pour l'enveloppe globale du FPIC en 2024. Toutefois, l'impact de certains critères (CIF, population DGF, potentiel financier par habitant, carte intercommunale) peut modifier légèrement le montant perçu par le bloc communal. **Le montant du FPIC en 2024 est estimé à 288.8 k€** (en hausse de 12 k€ par rapport au BP 2023). *Le FPIC devrait être notifié de manière définitive en juin par l'Etat.*



- **La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au niveau de 2023, soit 265 k€.**
- **Les droits de mutation à titre onéreux (DTMO) : 1.4 M€**, contre 1.8 M€ en 2023. La sensibilité de cette recette à la conjoncture économique et les mesures d'encadrement du crédit immobilier ont fortement impacté le nombre de transactions en 2023 ainsi que le début de l'année 2024.
- **Les droits de place** liées aux marchés et terrasses dont le montant prévisionnel inscrit en 2024 est prévu en baisse de 75 k€, soit **240 k€**, suite à la fermeture du « marché couvert ».
- **Les taxes relatives à la micro signalisation et au mobilier urbain** réajustés à la hausse (**88.1 k€**, soit + 23.6 k€).
- **La taxe sur l'électricité (650 k€)**, suite à des rattrapages sur l'exercice 2023 (de 200 k€).

#### II.1.6 - LES AUTRES RECETTES : 645 K€ (325 K€ AU BP 2023)

Elles recouvrent principalement **les revenus des immeubles (211 k€)**, montant relativement stable par rapport à 2023, les remboursements des assurances intervenus sur sinistres (**313 k€**, dont 288 k€ exceptionnels relatifs au « marché couvert ») et **les reprises sur provisions (67 k€)**.

#### II.2 - LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 348 K€ (350 K€ AU BP 203)

Elles concernent :

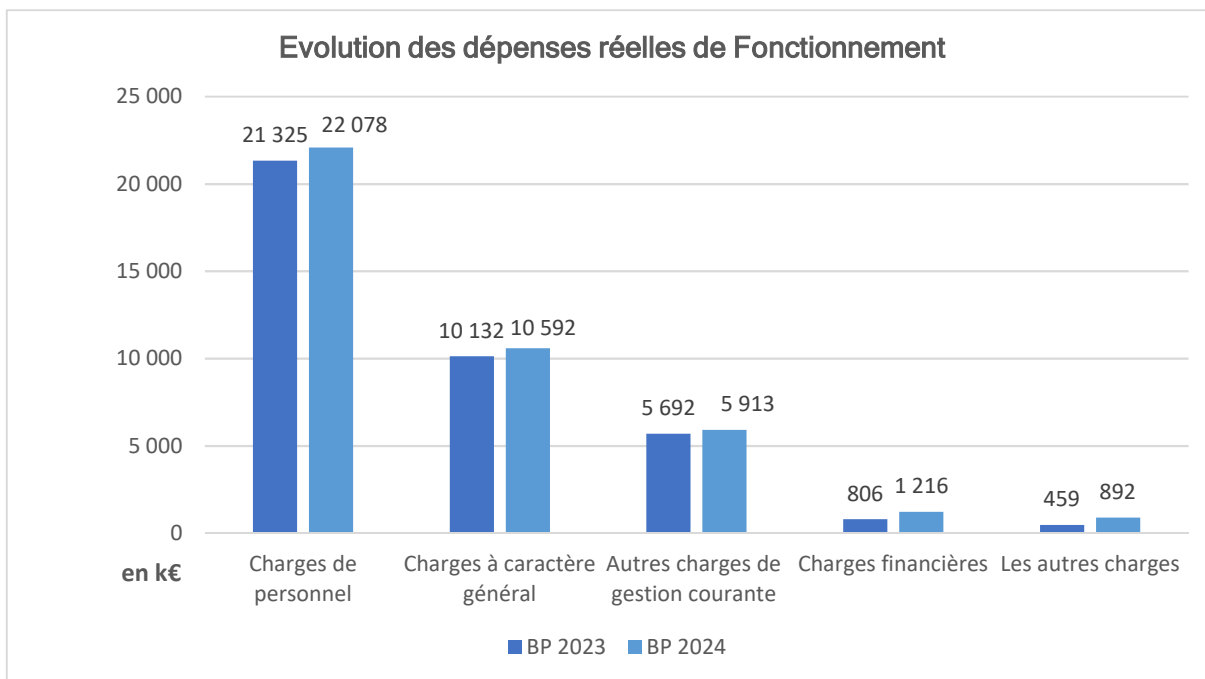
- Les travaux annuels d'investissement en régie pour **300 k€**
- L'amortissement des subventions pour **48.5 k€**

#### II.3 - LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 40.7 M€ (38.4 M€ EN 2023)

Elles se décomposent en cinq rubriques principales :

- Les charges de personnel,
- Les charges à caractère général,
- Les autres charges de gestion courante,
- Les charges financières,
- Les autres charges.

Au sein des dépenses réelles de fonctionnement, les charges à caractère général représentent 26 %, les charges de personnel 54.3 %, les charges de gestion courante 14.5 %, les charges financières 3 %, les autres charges 0.2 %.



### II.3.1 - LES DEPENSES DE PERSONNEL (CPT 012) : 22 € (21.3 M€ AU BP 2022)

Premier poste du budget, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement représente 54.3% au BP 2024 et progresse globalement de 3.5% par rapport au BP 2023.

Les principaux événements impactant l'évolution 2024 sont les suivants :

- Une enveloppe GVT, qui permet de maintenir les efforts de la collectivité en matière de progression de carrière du personnel et pour suivre les revalorisations du SMIC : + 362 k€
- L'augmentation du point d'indice en année pleine : + 436 k€
- L'impact des recrutements 2023 : + 54.5 k€
- L'impact des reclassements : + 10.9 k€
- Une enveloppe des CDD de remplacement : + 31 k€
- Aucune création nette de poste, seule une enveloppe à hauteur de 92 k€ pour des postes non permanents (congés de maternité, élections, AESH,...)

Parallèlement, les dépenses non reconduites et les départs à la retraite sont estimés à – 297 k€.

Le coût du personnel extérieur (personnel intérimaire affecté aux dépenses de personnel) est estimé à 87.3 k€.

### II.3.2 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CPT 011) : 10.6 M€ (10.1 M€ AU BP 2023)

Ce chapitre augmente de 460 k€ par rapport au BP 2023 et représente 26% des dépenses réelles de fonctionnement.

De façon générale, le contexte d'inflation pèse toujours sur le budget 2024 au travers des indexations des marchés. Parmi les principales dépenses qui expliquent la hausse de ce chapitre :

- Les dépenses d'entretien des bâtiments, terrains, réseaux et matériel roulant augmentent (**1 115 k€ contre 743 k€ en 2023**), dont 288 k€ lié au sinistre du « marché couvert »
- Les contrats d'assurance et d'honoraires : **668 k€, soit + 187 k€**
- Les loyers : **275 k€, soit + 101 k€**
- Les achats de petits équipements : **604 k€, soit + 70 k€**

- La formation et l'apprentissage : **158 k€, soit + 43 k€**
- L'alimentation : **658 k€, soit + 37 k€**

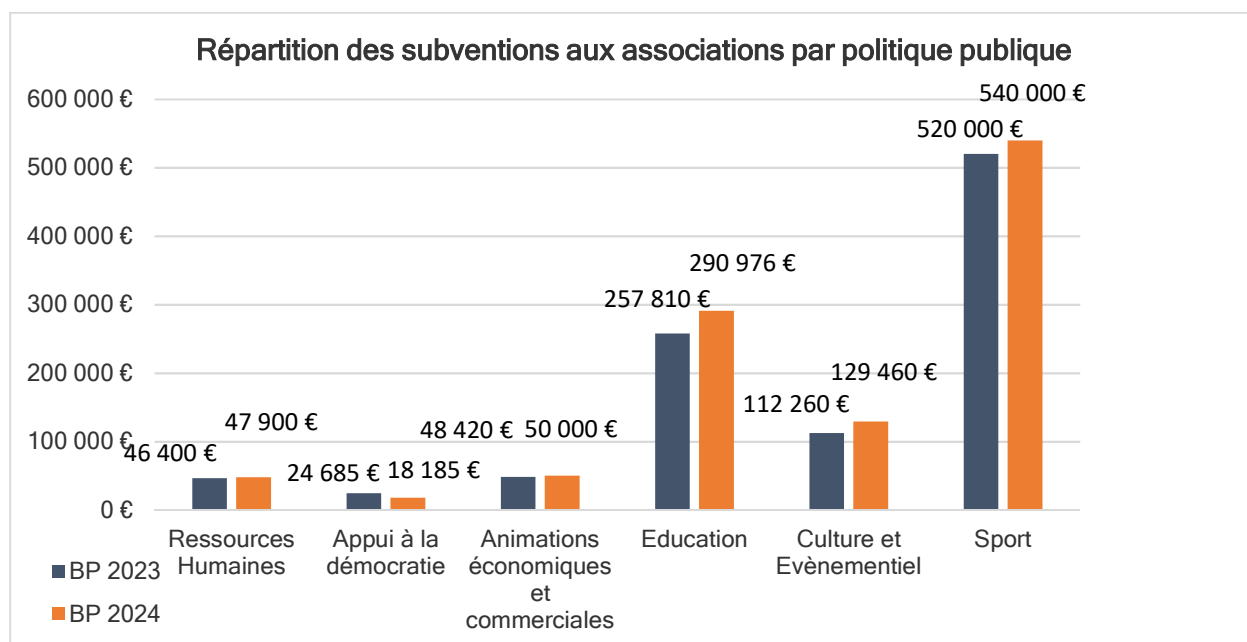
En revanche, le budget « énergie » (eau, électricité, chauffage) diminue en 2024 (1 993 k€ contre 2 322 k€ en 2023), mais ce poste de dépense demeure bien supérieur à ce qu'a pu connaître la ville de Libourne par le passé, signe d'une tension persistante sur ce secteur.

### II.3.3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CPT 65) : 5.9 M€ (5.7 M€ AU BP 2023)

Ces charges représentent 14.5 % des dépenses réelles de fonctionnement, en augmentation par rapport au BP 2023 de 221 k€.

Elles englobent la subvention au CCAS, la subvention d'équilibre au budget annexe du FAC, les subventions aux associations et autres partenaires ainsi que les indemnités d'élus :

- La subvention au CCAS d'un montant de **2 820 000 € se caractérise par une augmentation de + 100 k€ par rapport à 2023**, avec la dynamique des charges de personnel à l'instar du budget principal.
- Au titre des activités suivies dans un budget annexe, le budget principal contribue à l'équilibre du budget annexe du FAC pour un montant de **1 430 000 €, en augmentation de 100 k€ par rapport à 2023**, en raison principalement de l'inflation et de l'action « street-art », portée par ce budget annexe.
- Les indemnités versées aux élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat et les frais de formation représentent un montant de 477 k€ (426 k€ au BP 2023).
- Les subventions aux associations ou ménages représentent pour le budget principal un total de 1.08 M€ (1 M€ inscrits en 2023, soit une augmentation de 8% par rapport au BP 2023)



### II.3.4 - LES CHARGES FINANCIERES (CPT 66) : 1 216 K€ (806 K€ AU BP 2023)

Les charges financières sont de nouveau en nette hausse en 2024 par rapport à 2023 (+ 410 k€). Cette situation résulte notamment de la hausse des taux variables que connaît le marché monétaire depuis le retour de l'inflation. En effet, les conditions de financement offertes aux collectivités se sont fortement dégradées tout au long de l'année 2022 et 2023. L'intégration de taux fixes performants ces dernières

années permet toutefois de limiter les effets d'une hausse conséquente du coût moyen de la dette qui s'établit à 2.42% en 2024 contre 1.45% en 2023.

Sur cette base, il est intégré une marge de sécurité sur tous les taux variables, Intérêts Courus Non Échus (ICNE) compris. Du fait de la composition de son stock de dette (22.7% de taux variables au 01/01/2024), la Ville de Libourne est en capacité de maîtriser ces fluctuations.

### II.3.5 - LES AUTRES CHARGES ET DEPENSES IMPREVUES (CPT 014-67-68) : 892 K€ (459 K€ AU BP 2023)

Le chapitre 014 regroupe notamment les dégrèvements sur la fiscalité et les autres prélèvements pour reversements de fiscalité (versement d'une partie du produit de THLV à La Calé, conformément au pacte financier).

Le chapitre 67 enregistre les mouvements spécifiques tels que les titres annulés sur les exercices antérieurs. Le chapitre 68 inclut le provisionnement pour dépréciation d'actifs circulants.

### II.4 - LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 4.13 M€ (3.5 M€ AU BP 2023)

Elles représentent l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et augmentent de 598 k€. Elles sont composées :

- **Du virement à la section d'investissement qui reste stable à 1.1 M€** et qui correspond à la capacité d'autofinancement dégagée sur le fonctionnement.
- **Des dotations aux amortissements : de 2.43 M€ en 2023 à 3.03 M€ en 2024**, qui contribuent également au financement des investissements.

## III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

**La section d'investissement s'élève à 27 M€ au BP 2024, (29.7 M€ au BP 2023).**

L'équilibre entre les dépenses et les recettes réelles est assuré par le virement de la section de fonctionnement (**1.1 M€**) et les dotations aux amortissements (**3 M€**).

### III.1 - LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 21.2 M€

Le financement des investissements 2024 est assuré par :

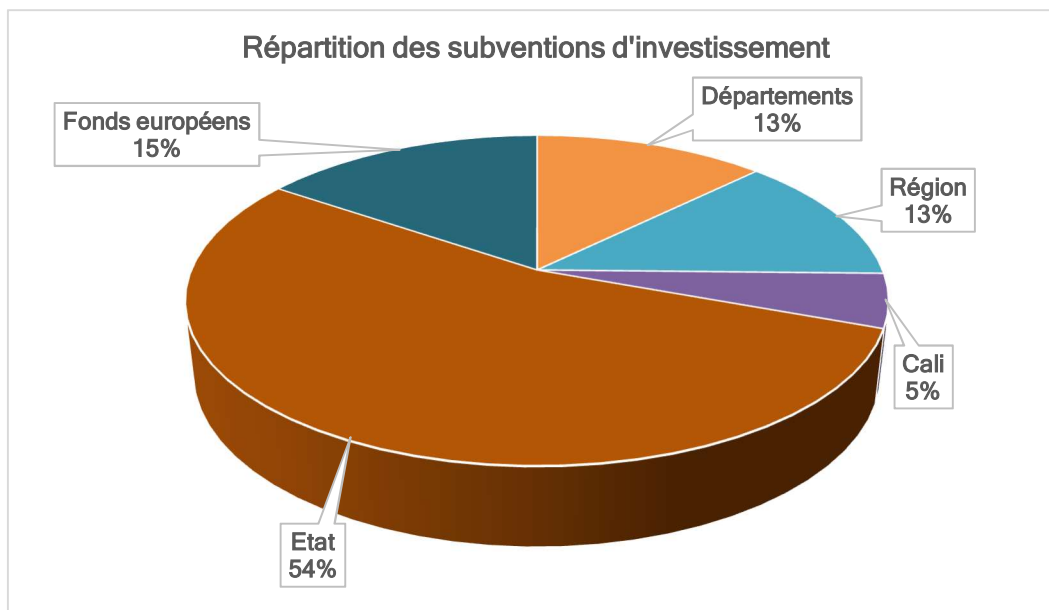
- Les ressources propres extérieures (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement,...) : **7.3 M€**
- Le produit des cessions : **8.2 M€**
- Le recours à l'emprunt : **2.8 M€**

Le montant des **subventions d'investissement**, prévu au BP 2024, qui permettent de financer les dépenses d'équipement, dans le cadre de partenariats financiers avec d'autres collectivités locales (Département, Région, État, Calé, Europe,...) s'élève à **4.7 M€**.

Ce montant est estimé sur la base d'arrêtés obtenus auprès des financeurs et selon un taux d'exécution de ces arrêtés calculé en fonction de l'avancement des opérations de travaux subventionnés.

Le graphique ci-dessous résume, par domaine d'intervention, les subventions inscrites au budget 2023 :





Au titre des autres recettes propres d'investissement, le produit FCTVA est inscrit pour un montant de **2.3 M€**, au regard des dépenses réalisées en n-1.

Une recette de 250 k€ est également attendue au titre du produit des taxes d'aménagement.

Les produits des cessions sont estimés quant à eux à **8.17 M€** en 2024 au regard des projets en cours, avec 5.2 M€ de cessions à Gironde Habitat et 2,5 M€ de cessions à l'Etat.

**L'emprunt**, au même titre que les subventions, est une ressource budgétaire destinée à financer exclusivement des dépenses d'équipement. En revanche, son financement est global pour l'ensemble de ce type de dépenses. Il ne peut donc pas pallier une insuffisance de ressources propres afin de couvrir le remboursement de l'annuité en capital de la dette. En 2024, la Ville doit avoir recours au levier bancaire pour seulement **2.8 M€ d'emprunt (dont 1 M€ déjà souscrit)** contre 14.6 M€ au BP 2023, permettant ainsi une baisse de son encours de dette.

### III.2 – LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 22.2 M€

Elles regroupent principalement le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement.

#### III.2.1 - LA DETTE : 3.5 M€

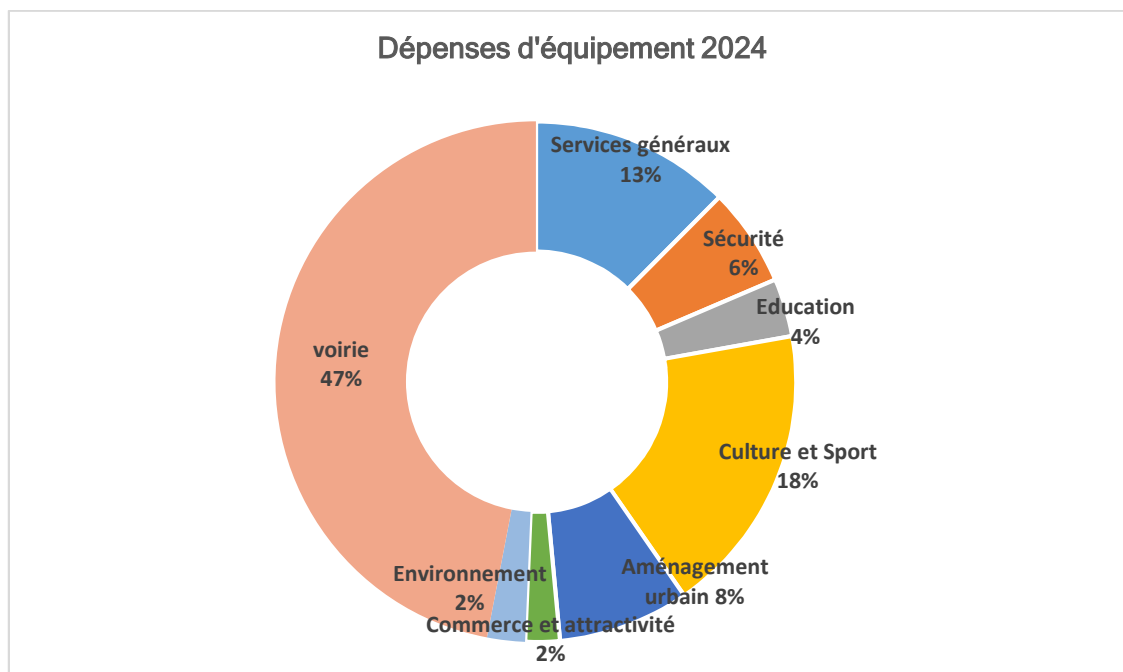
Le remboursement de la dette en capital est d'un montant de **3.5 M€** (3.9 M€ en 2023).

La Ville compte sur son budget principal 36 emprunts répartis auprès de 9 établissements bancaires. Le stock de dette prévisionnel au 1er janvier 2024 est de 46.2 M €, soit une hausse de 4.6 M € par rapport à 2023. Cet encours de dette reflète le programme d'investissement volontariste de la Ville, levier de soutien et moteur de l'économie locale. Le taux moyen s'élève à 2.42% et la durée de vie moyenne est de 8 ans et 6 mois.

#### III.2.2 - LES DEPENSES D'EQUIPEMENT : 18.6 M€ (HORS TRAVAUX EN REGIE 300 K€ ET HORS REPORTS DE CREDITS 3 M€)

La Ville de Libourne continue en 2024 son effort d'investissement, tout en intégrant des investissements indispensables (Pont Beauséjour, Eglise Saint Jean Baptiste, sinistre du marché couvert et installation de la 4<sup>ème</sup> UIISC, amélioration de l'espace public suite aux mises aux normes des réseaux d'assainissement).

Les investissements sont répartis entre **les opérations votées en AP/CP** pour un montant total de **11.2 M€** et **les opérations à caractère annuel, récurrent ou ponctuel**, pour **7.4 M€**.  
A ces investissements, s'ajoutent les opérations en report de crédits pour **3 M€**.



## LES PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2024

Au total, 87 opérations sont identifiées et chiffrées au Budget Primitif 2024 :

### ➔ Les opérations inscrites en AP / CP :

- Place Joffre 3.3 k€
- Eglise Saint-Jean (extérieur) 1.3 M€
- Place Saint-Jean 2 M€
- Pont Beauséjour 3.6 M€
- Quais de la Confluence 150 k€
- Contrat de concession Cœur de bastide 106 k€
- Plan Vélo 420 k€
- Locaux Police Municipale 811 k€
- Pôle d'échange Multimodal 360 k€
- Travaux d'amélioration thermique des logements de fonction 130 k€
- Travaux d'amélioration thermique des bâtiments scolaires 311 k€
- Travaux d'amélioration thermique des sites sportifs 77 k€
- Plan arbres et verdissement 10 k€
- Chaussées et trottoirs 350 k€
- Projet urbain de quartier 20 k€

- Requalification rue de la Bordette 603 k€
- Construction nouvelle salle d'escrime 162 k€
- Construction nouveau gymnase 335 k€

 **Les autres principales opérations :**

- Parkings 1.14 M€
- Marché couvert temporaire 988 k€
- Maison du Rugby 966 k€
- Acquisitions foncières 331 k€
- Vidéo protection 300 k€
- Cimetière Quinault (bureaux) 238 k€
- Place de Lattre de Tassigny 227 k€
- Fête foraine 195 k€
- Smart City 164 k€
- Budget participatif 100 k€

 **Les opérations récurrentes :**

- Opérations annuelles sur le patrimoine bâti 596 k€
- Opérations récurrentes de mise à niveau sur le patrimoine bâti 445 k€
- Opérations récurrentes de travaux d'infrastructures 190 k€
- Pôle technique 1 M€
- Autres opérations (informatique, matériel, équipements, lutte contre les moustiques,...) 591 k€

# LE BUDGET ANNEXE FESTIVITES ACTIONS CULTURELLES 2024

## I - LES RESULTATS 2023

- Résultat de la section de fonctionnement : + 122 231.21 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 30 566.39 €
- Résultat cumulé : + 152 797.60 €
- Résultat de la section d'investissement : + 56 152.61 €
- Résultat de l'exercice antérieur : - 161 071.31 €
- Résultat cumulé : - 104 918.70 €
- Solde des restes à réaliser : - 11 600.14 €

**➔ Affectation par anticipation des résultats comme suit :**

<b>Report de l'excédent de fonctionnement (article R002)</b>	<b>+ 36 278.76 €</b>
<b>Report du déficit d'investissement (article R001)</b>	<b>- 104 918.70 €</b>
<b>Excédent capitalisé en couverture du besoin de financement (article R1068)</b>	<b>+ 116 518.84 €</b>

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET ANNEXE FESTIVITES ACTIONS CULTURELLES 2024

**Le budget primitif du budget annexe Festivités Actions culturelles pour 2024 s'élève à 2 239 900 € (2 126 296 € en 2023) et les grands équilibres sont conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires du 18 mars 2024. Ce budget est en hausse de 5.3 % sous l'effet de l'inflation sur les charges de fonctionnement courant et de l'opération Street Art.**

**La section de fonctionnement représente 1 813 k€ (1 687 k€ en 2023)  
La section d'investissement s'élève à 427 k€ (440 k€ en 2023)**

<b>BUDGET ANNEXE FAC</b>					
		<b>BP 2023</b>	<b>TOTAL 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>TOTAL 2024</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses Réelles	1 434 548 €	1 686 548 €	1 544 850 €	1 813 100 €
	Dépenses Ordre	252 000 €		268 250 €	
	Recettes Réelles	1 686 548 €	1 813 100 €		
	Recettes Ordre	- €	- €		
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses Réelles	439 748 €	439 748 €	416 800 €	426 800 €
	Dépenses Ordre	- €		10 000 €	
	Recettes Réelles	187 748 €	148 550 €		
	Recettes Ordre	252 000 €	278 250 €		

**La subvention de fonctionnement versée par le budget principal, nécessaire à l'équilibre du budget, est en hausse de 7.5 % et passe de 1 330 k€ en 2023 à 1 430 k€ en 2024.** La subvention représente 79 % des recettes de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont composées par :

- Les charges de fonctionnement courant pour 941 k€ (soit une hausse de 106 k€ par rapport au BP 2023)
- Les dépenses de personnel pour 546 k€ (+ 19 k€ par rapport au BP 2023)
- Les autres charges de gestion courante et dépenses exceptionnelles pour 43 k€ (50 k€ en 2023)
- Le remboursement des intérêts de la dette pour 11 k€ (16 k€ en 2023)
- Les amortissements pour 108 k€ (soit une baisse 13 k€) et le virement à la section d'investissement pour 160 k€ (+ 30 k€ par rapport à 2023)

Des dépenses de fonctionnement financées par les recettes de fonctionnement :

- 135 k€ pour les produits des services (abonnements et location du théâtre – soit une hausse de 20 k€)
- 207 k€ de subventions et mécénats (montant stable par rapport à 2023)
- une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget général de **1 430 k€ en 2024** (1 330 k€ en 2023).

**En investissement**, 170 k€ sont prévus pour des équipements et matériels divers, le remboursement du capital de la dette (130 k€). Ces dépenses sont financées par les excédents (277 k€) et par les dotations aux amortissements (108 k€). **L'encours de la dette** au 01/01/2024 s'élève à 408 k€ (4 emprunts avec un taux moyen de 2.35% et une durée de vie moyenne de 3 ans et 3 mois).

### III - LA STRUCTURE SIMPLIFIEE DU BUDGET ANNEXE

